**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU**

**PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Seizième session**

**En ligne**

**13 - 18 décembre 2021**

**Point 12 de l’ordre du jour provisoire :**

**Fonds du patrimoine culturel immatériel :**

**contributions volontaires supplémentaires et autres questions**

|  |
| --- |
| **Résumé**Conformément à l’article 25.5 de la Convention, le Comité peut accepter des contributions au Fonds du patrimoine culturel immatériel à des fins spécifiques se rapportant à des projets déterminés, pourvu que ces projets soient approuvés par le Comité. Le présent document : (1) rend compte de ces contributions et d’autres types de contributions volontaires reçues depuis la quatorzième session du Comité en décembre 2019 ; et (2) présente deux priorités de financement pour la période 2022-2025.**Décision requise :** paragraphe 23 |

1. Le chapitre VI de la Convention concernant le Fonds pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (ci-après dénommé « le Fonds ») stipule que les États parties peuvent souhaiter verser des contributions volontaires supplémentaires (article 27) en sus de leurs contributions obligatoires (article 26). Conformément à l’article 25.5, ces contributions peuvent se rapporter à des projets déterminés, « pourvu que ces projets soient approuvés par le Comité ».
2. En raison de l’impact de la pandémie de COVID-19 en cours sur l’organisation de la quinzième session du Comité, qui s’est tenue en tant que réunion entièrement en ligne en décembre 2020, le Comité avait adopté un ordre du jour comportant moins de points et aucun point n’avait été consacré aux contributions volontaires supplémentaires. Par conséquent, au cours de la présente session, il est remis au Comité un rapport sur l’avancement de la mise en œuvre de toute contribution volontaire supplémentaire depuis la quatorzième session de 2019 (Décision [14.COM 6](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/6)). Le Comité a par ailleurs pris note que des États utilisent des formes différentes de soutien, financier ou en nature, à la Convention, et pas seulement les contributions volontaires supplémentaires au Fonds (Décision [7.COM 20.1](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/7.COM/20.1)). Il est donc demandé au Secrétariat de faire rapport à chaque session du Comité sur toutes les formes de contributions reçues depuis la session précédente. L’annexe du présent document recense donc les contributions reçues entre la quatorzième session du Comité et juin 2021 pour soutenir la Convention de 2003.
3. Lors de sa douzième session, le Comité a approuvé deux priorités de financement pour la période 2018 - 2021: (1) « le renforcement des capacités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et de contribution au développement durable » pour poursuivre les efforts visant à étendre la portée et à améliorer l’efficacité de la stratégie mondiale de renforcement des capacités, et (2) « la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans l’éducation formelle et non formelle », initiative établie en réponse à l’article 2 de la Convention qui définit la transmission par l’éducation formelle et non formelle comme mesure de sauvegarde (Décision [12.COM 6](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/6)). Les objectifs de mobilisation de ressources fixés pour les deux priorités de financement étaient respectivement de 5 millions de dollars des États-Unis et de 2 millions de dollars des États-Unis pour la période 2018 - 2021.
4. **État des lieux**
5. Au cours de la période quadriennale 2018 - 2021 (jusqu’au 30 juin 2021), dix-huit contributions volontaires supplémentaires ont été reçues, pour un montant total de 1 276 661 millions de dollars des États-Unis, les priorités et initiatives de financement étant réparties comme suit :
6. Par rapport à la période quadriennale précédente 2014 - 2017, le volume des contributions volontaires supplémentaires de janvier 2018 à juin 2021 a été environ divisé par deux. On considère que le montant croissant du financement disponible dans le Fonds, auquel les États parties peuvent accéder par le biais des mécanismes de l’assistance internationale, est à l’origine de la réduction des contributions volontaires ces dernières années. C’est la raison pour laquelle le Secrétariat a consacré beaucoup d’efforts - en particulier depuis 2016 - à l’intensification de la mise en œuvre des mécanismes de l’assistance internationale du Fonds (voir document [LHE/19/14.COM/7](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-19-14.COM-7-EN.docx)) et au renforcement du suivi des projets financés par le Fonds pour le patrimoine culturel immatériel, avec la création d’une équipe dédiée à la mise en œuvre et au suivi de la sauvegarde (voir document [LHE/20/8.GA/7 Rev.](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-20-8.GA-7_Rev.-FR.docx)). Si les circonstances particulières dues à la pandémie de COVID-19 en cours permettent difficilement de tirer du présent exercice biennal des conclusions sur les tendances futures, il est clair que le besoin de contributions volontaires supplémentaires demeure, que ce soit pour soutenir les États parties qui ne sont pas encore en mesure de soumettre des demandes d’assistance internationale, afin de mener des projets novateurs dans de nouveaux domaines tels que l’intégration du patrimoine culturel immatériel dans l’éducation et/ou pour effectuer un travail en amont au niveau mondial. Compte tenu de cette perspective, le Secrétariat poursuivra ses efforts en matière de levée de fonds pour les deux priorités de financement, ainsi que dans le but d’améliorer ses ressources humaines.

**Priorité 1 de financement : le programme de renforcement des capacités**

1. L’exercice biennal actuel (40 C/5) est marqué par une augmentation des contributions volontaires supplémentaires pour soutenir le programme mondial de renforcement des capacités après une période 2018 - 2019 au cours de laquelle aucune contribution de ce type n’a été reçue. Depuis la quatorzième session du Comité en 2019, quatre contributions volontaires ont été reçues, de la part de l’Azerbaïdjan (100 000 dollars des États-Unis), de la France (271 445 dollars des États-Unis), du Koweït (65 000 dollars des États-Unis) et de la Suisse (100 000 dollars des États-Unis). Ces contributions ont permis de poursuivre la mise en œuvre de projets de renforcement des capacités au niveau national en Afrique et dans les Caraïbes, ainsi que des initiatives visant spécifiquement le renforcement des capacités pour la sauvegarde du patrimoine vivant dans les situations d’urgence. Ces quatre contributions représentent un total de 536 445 dollars des États-Unis, soit 11 % de l’objectif de mobilisation de 5 millions de dollars des États-Unis fixé pour la période quadriennale 2018 - 2021 (Décision [12.COM 6](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/6)).

**Priorité 2 de financement : le patrimoine culturel immatériel dans l’éducation**

1. Dans le cadre de la priorité de financement « Sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans l’éducation formelle et non formelle », le Secrétariat a poursuivi ses initiatives en amont et ses activités opérationnelles aux niveaux mondial et national (voir le rapport du Secrétariat dans le document [LHE/21/16.COM/5.b](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM-5.b-FR.docx) et le rapport de mise en œuvre du plan de dépenses pour les « autres fonctions du Comité » dans le document [LHE/21/16.COM/INF.13.2](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM-INF.13.2-FR.docx) pour plus de détails sur les activités en cours et terminées) en collaboration avec le Secteur de l’éducation de l’UNESCO au siège et avec les bureaux hors siège.
2. Depuis la quatorzième session du Comité en décembre 2019, deux contributions volontaires d’un montant de 291 000 dollars des États-Unis ont été reçues des Pays-Bas et du Centre international d’information et de travail en réseau sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique (ICHCAP), centre de catégorie 2 placé sous l’égide de l’UNESCO, pour la mise en œuvre de quatre projets opérationnels en Afrique, en Asie et dans le Pacifique, ainsi qu’en Amérique latine et dans les Caraïbes. Sur la période quadriennale 2018 - 2021 durant laquelle cette priorité de financement a été initiée (Décision [12.COM 6](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/6)), ces deux contributions volontaires susmentionnées reçues correspondent à 15 % de l’objectif de mobilisation de 2 millions de dollars des États-Unis qui avait été fixé à cet effet.

**Renforcement des ressources humaines du Secrétariat**

1. Le sous-fonds destiné à renforcer les ressources humaines du Secrétariat a été créé par l’Assemblée générale en juin 2010 (Résolution [3.GA 9](https://ich.unesco.org/en/Resolutions/3.GA/9)) pour soutenir le Secrétariat de façon durable et lui permettre de répondre aux besoins exprimés par les États parties. L’objectif annuel du sous-fonds, initialement fixé à environ 1,1 million de dollars des États-Unis en 2010, a été réévalué par la huitième session de l’Assemblée générale en 2020 pour atteindre le même niveau et fixé à 950 000 dollars des États-Unis par an (Résolution [8.GA 7](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/8.GA/7)).
2. Depuis la quatorzième session du Comité en 2019, cinq contributions volontaires ont été reçues de la Lituanie, de Monaco, de la Palestine, de la Slovaquie et de la Fondazione Museo del Violino Antonio Stradivari (Italie), pour un montant total de 40 823 dollars des États-Unis. En prenant en compte les six contributions volontaires reçues en 2018 et 2019, un montant total de 181 867 dollars des États-Unis a été reçu entre janvier 2018 et juin 2021, ce qui correspond à 4 pour cent de l’objectif approuvé par l’Assemblée générale pour l’ensemble de la période quadriennale 2018-2021. En plus des contributions volontaires, deux contributions en nature ont été reçues de la Chine, sous la forme d’un détachement de personnel depuis mai2021 et d’un stage parrainé depuis mars 2021.
3. Ces dernières années, la Convention a connu simultanément des expansions géographiques (180 États parties au 30 juin 2021) et thématiques, notamment par le biais d’initiatives sur la « Sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans l’éducation formelle et non formelle », le « Patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence », de la récente réforme du mécanisme de soumission des rapports périodiques et de la réflexion lancée par le Comité sur les mécanismes d’inscription de la Convention. Ces évolutions récentes, qui reflètent la pertinence permanente de la Convention, sont positives pour sa mise en œuvre tant présente que future. Il convient toutefois de garder à l’esprit que ces initiatives exigent un soutien continu de la part du Secrétariat. Les organes directeurs de la Convention peuvent envisager les implications en termes de ressources humaines afin de s’assurer que le Secrétariat a les moyens de fournir un soutien adéquat à ces nouvelles actions. Dans le cas contraire, certaines de ces initiatives devront être mises en attente, en tenant compte des priorités définies par les organes directeurs.

**Activités actuellement soutenues par des contributions volontaires supplémentaires**

1. La mise en œuvre des activités suivantes, financées par des contributions volontaires supplémentaires, a débuté ou s’est poursuivie au cours de la période considérée (voir aussi [LHE/21/16.COM/INF.13.1](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM-INF.13.1-FR.docx)). Toutefois, plusieurs des contributions suivantes ayant été reçues en 2020 et 2021, le développement et le lancement des projets concernés ont été retardés par la pandémie de COVID-19. Les projets pour lesquels aucun rapport n’a encore été publié devraient effectivement débuter à la fin de 2021 ou au début de 2022.

|  |  |
| --- | --- |
| **Projet** | **Dernier rapport publié** |
| Soutien à l’élaboration et à la mise en œuvre d’activités de renforcement des capacités pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations de conflit, y compris les situations de déplacement forcé | [Voir la page du projet](https://ich.unesco.org/fr/projets/soutien-l-laboration-et-la-mise-en-oeuvre-d-activits-de-renforcement-des-capacits-pour-la-sauvegarde-du-patrimoine-culturel-immatriel-dans-les-situations-de-conflit-y-compris-les-situations-de-dplacement-forc-00474?projectID=00474) |
| Renforcement des capacités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et de contribution au développement durable | [Voir la page du projet](https://ich.unesco.org/fr/projets/renforcement-des-capacits-pour-la-sauvegarde-du-patrimoine-culturel-immatriel-et-la-contribution-au-dveloppement-durable-00475?projectID=00475) |
| Réflexion sur les mécanismes d’inscription de la Convention de 2003 | Voir document[LHE/21/16.COM/14](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM-5.b-FR.docx) |
| Renforcement aux niveaux national et local des capacités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Dominique | [Voir la page du projet](https://ich.unesco.org/fr/projets/renforcement-des-capacits-aux-niveaux-national-et-local-pour-la-sauvegarde-du-patrimoine-culturel-immatriel-en-dominique-00477?projectID=00477) |
| Sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans le cadre de l’éducation formelle et non formelle en Amérique latine et dans les Caraïbes | [Voir la page du projet](https://ich.unesco.org/fr/projets/apprendre-avec-le-patrimoine-culturel-immatriel-pour-un-avenir-durable-en-amrique-latine-et-dans-les-carabes-00473?projectID=00473) |
| Sauvegarde du patrimoine culturel immatériel à travers le renforcement des capacités nationales au Maroc, en Mauritanie et en Tunisie | [Voir la page du projet](https://ich.unesco.org/fr/projets/sauvegarde-du-patrimoine-culturel-immatriel-travers-le-renforcement-des-capacits-nationales-au-maroc-en-mauritanie-et-en-tunisie-00281?projectID=00281) |
| Amélioration des mécanismes de soumission des rapports périodiques dans le cadre de la Convention de 2003 | Voir les documents[LHE/19/14.COM/8](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-19-14.COM-8-FR.docx)LHE/21/16.[COM](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM-7.b-FR.docx)/7.b |
| Renforcement des capacités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les contextes de catastrophes | [Voir la page du projet](https://ich.unesco.org/fr/projets/renforcement-des-capacits-de-sauvegarde-du-patrimoine-culturel-immatriel-dans-les-contextes-de-catastrophe-00458?projectID=00458) |
| Le patrimoine vivant et les objectifs de développement durable : sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans le cadre de l’éducation formelle et non formelle dans la région Asie-Pacifique et en Afrique | [Voir la page du projet](https://ich.unesco.org/fr/projets/le-patrimoine-vivant-et-les-objectifs-de-dveloppement-durable-sauvegarde-du-patrimoine-culturel-immatriel-par-l-ducation-formelle-et-non-formelle-dans-la-rgion-asie-pacifique-et-en-afrique-00476?projectID=00476) |

**Autres projets et activités en cours soutenus par des contributions volontaires**

1. Des contributions volontaires supplémentaires par le biais du Fonds soutiennent des projets et des activités visant à répondre directement aux demandes formulées par le Comité et répondant aux priorités qu’il a identifiées. En complément de ces contributions, l’UNESCO a également reçu d’autres formes de soutien plus affectés à des projets visant à sauvegarder le patrimoine vivant, conformément au résultat escompté 6 du Grand programme IV, et donc harmonisées avec la Convention. Si ces contributions sont bienvenues et profitent à la sauvegarde, il convient néanmoins de noter que la nature très spécifique de celles-ci n’offre pas toujours la flexibilité suffisante pour répondre pleinement au large éventail de besoins et demandes exprimés par les communautés et les États membres.
2. Pour dresser un tableau complet du soutien reçu par la Convention à travers différentes modalités et refléter la diversité des projets soutenus par les donateurs, cette section présentera les différents projets considérés comme actifs[[1]](#footnote-1) au cours de la période quadriennale 2018 - 2021[[2]](#footnote-2) . Bien qu’aucune information budgétaire significative n’ait pu être fournie en raison des nombreuses périodes de mise en œuvre différentes associées aux projets et activités mentionnés, le nombre et la portée géographique de ces initiatives témoignent de l’ampleur des actions en cours visant à améliorer la mise en œuvre de la Convention par les États parties et les communautés et du soutien généreux apporté par un large éventail de donateurs à l’action de l’UNESCO aux niveaux mondial, régional et national.
3. En tant que programme à long terme qui s’appuie fortement sur les bureaux hors-siège de l’UNESCO pour sa mise en œuvre en complément des activités en amont au niveau mondial, le programme de renforcement des capacités a bénéficié d’un soutien important par les biais suivants :
	1. Accords de fonds-en-dépôt autofinancés qui ont permis la mise en œuvre de trois projets grâce aux contributions du Brésil (bureau de Brasilia) et du Maroc (bureau de Rabat) ;
	2. Autres accords de fonds-en-dépôt établis avec la Flandre, Belgique (bureau de Harare), le Japon (bureaux d’Abuja, de Beyrouth et d’Harare), la Suisse (bureau d’Islamabad), les Émirats arabes unis (bureaux du Caire, de Khartoum, de Nairobi et de Ramallah) et la Fondation Iris (bureau de Bangkok) et du secteur privé de la République populaire de Chine (Siège), qui ont soutenu la mise en œuvre de onze projets de renforcement des capacités ;
	3. Crédits supplémentaires au Programme ordinaire de l’UNESCO (reçus de l’Australie (bureau de Lima), de la Chine (bureaux de Beijing, Bangkok et Dhaka), des Émirats arabes unis (bureau de Doha), de l’Uruguay (bureau de Montevideo), du Centre Asie-Pacifique d’éducation pour la compréhension internationale - APCEIU (bureau de Bangkok), du Centre international de formation sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique - CRIHAP (bureaux de Bangkok et Dhaka), du Centre international d’information et de travail en réseau sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique - ICHCAP (Siège, bureaux de Bangkok, Beijing et Dhaka), de l’AmorePacific Thaïlande (bureau de Bangkok), de Better World (bureau de Bangkok), du Comité Colbert (bureau de Montevideo) et de Parzor Foundation (bureau de Delhi), qui ont soutenu les bureaux hors siège de l’UNESCO dans la mise en œuvre de vingt activités dans le cadre du programme mondial de renforcement des capacités.
4. Bien qu’il s’agisse d’une priorité relativement nouvelle pour la Convention, les initiatives favorisant l’intégration du patrimoine vivant dans l’éducation ont également reçu un certain soutien, par le biais de contributions de la Commission Européenne (Siège) et ’ du secteur privé en République populaire de Chine (bureau de ’Bangkok). De plus, des crédits supplémentaires au Programme ordinaire de l’UNESCO ont été reçus par l’UNESCO de la Chine (bureau d’Almaty), du Kazakhstan (bureau d’Almaty), du Centre international d’information et de travail en réseau sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique - ICHCAP (Siège, bureau d’Almaty) et d’un particulier (bureau de Tachkent).
5. Outre les projets qui contribuent aux deux priorités de financement, les contributeurs apportent également leur soutien à un large éventail de projets qui établissent un lien direct entre la sauvegarde du patrimoine vivant et d’autres types de patrimoine (patrimoine mobilier) et/ou des domaines spécifiques du développement durable tels que l’amélioration de la protection sociale, le développement d’industries créatives, la gestion du tourisme, la consolidation de la paix ou le renforcement de la sécurité humaine en général :
6. Accords de fonds-en-dépôt autofinancés qui ont permis de soutenir six projets grâce aux contributions du Brésil (bureau de Brasilia), de l’Inde (bureau de Delhi), du Mexique (bureau de Mexico) et du Maroc (bureau de Rabat) ;
7. Autres accords de fonds-en-dépôt établis avec la France (bureau de Quito), la Norvège (bureau de Juba), les Nations unies, y compris le Fonds d’affectation spéciale des Nations unies pour la sécurité humaine (bureaux de Hanoi, Libreville et Rabat) et le secteur privé en République populaire de Chine (bureau de Bamako), qui ont soutenu la mise en œuvre de sept projets ;
8. Crédits supplémentaires au Programme ordinaire de l’UNESCO reçus de la Chine (Siège), de la République islamique d’Iran, des Pays-Bas (Siège), des Émirats arabes unis (Siège), de l’Uruguay (bureau de Montevideo), du Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l’Amérique latine (CRESPIAL), du Centre international d’information et de travail en réseau sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique - ICHCAP (bureaux de Beijing et de Dhaka), du Centro de Desarollo y Autogestión (bureau de Lima), et de Santillana (bureau de Lima), qui ont soutenu les bureaux hors-siège de l’UNESCO dans la mise en œuvre de douze activités par les bureaux hors-siège.
9. **Priorités de financement proposées (2022 - 2025)**
10. Le cadre qui a permis aux donateurs de verser des contributions volontaires au Fonds au cours des quatre années écoulées et permis au Comité d’accepter des projets entre ses sessions expire fin 2021. Un nouveau cadre doit donc à cet égard être adopté par le Comité. Conformément au projet de programme et de budget ([41 C/5](https://unesdoc.unesco.org/ark%3A/48223/pf0000375756)) de l’UNESCO, qui continue d’être basé sur un cadre budgétaire intégré qui définit les besoins globaux de financement de l’Organisation et oriente donc tout le soutien à l’UNESCO, y compris la Convention de 2003, le Secrétariat propose de maintenir les deux principales priorités de financement actuelles pour la période 2022 - 2025, telles que décrites dans les notes conceptuelles actualisées (annexe II).
11. La priorité 1 proposée, « [Le renforcement des capacités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel par des approches multimodales et de contribution au développement durable](#Priority1) » vise à poursuivre les efforts pour étendre la portée et l’efficacité du programme mondial de renforcement des capacités, qui a été mis en place pour la première fois en 2009 et a depuis lors permis de soutenir des États et des communautés de plus de 95 pays. Au cours de la période quadriennale 2022 - 2025, l’accent sera mis sur l’élargissement de la portée géographique et thématique du programme, en collaboration avec un éventail diversifié de partenaires (centres de catégorie 2, réseaux universitaires, organisations non gouvernementales). En réponse aux défis soulevés par la pandémie de COVID-19 et aux restrictions qui y sont associées, nous poursuivrons une réorientation stratégique du programme vers une approche de prestation multimodale, impliquant des formats hybrides, en présentiel et entièrement en ligne, afin d’améliorer la qualité, l’efficacité et l’accessibilité du programme.
12. La priorité 2 proposée - « [Sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans l’éducation formelle et non formelle](#Priority2) » - vise à intensifier les efforts initiés au cours de la période quadriennale 2018 - 2021 pour intégrer le patrimoine culturel immatériel dans l’éducation formelle et non formelle, en coopération avec le secteur de l’éducation. Les contributions volontaires supplémentaires reçues en 2020 et 2021 ont montré tout l’intérêt des États parties et des principales parties prenantes du secteur de l’éducation et ont permis de fournir un soutien technique à la conception et la mise en œuvre de projets pilotes visant à développer et tester des méthodes et des outils. Au cours de la période quadriennale 2022 - 2025, l’accent sera mis sur la mise à l’échelle du programme, en se concentrant plus stratégiquement sur les systèmes et établissements d’enseignement afin de garantir des impacts durables et d’alimenter efficacement le discours national et de faire progresser le Programme à l’horizon 2030 par le biais de l’éducation et de la culture.
13. Le Comité souhaitera peut-être encourager les donateurs à soutenir la réalisation des objectifs définis dans les deux priorités de financement par le biais de contributions volontaires supplémentaires au Fonds. Les contributions volontaires supplémentaires permettent au Comité de mieux coordonner la coopération internationale, conformément à l’article 19 de la Convention, tout en permettant au Secrétariat d’adapter rapidement les ressources aux besoins et de proposer efficacement ses services. Elles offrent également une bonne visibilité aux donateurs. Dans le cadre du principe de gestion axée sur les résultats de l’Organisation, le Secrétariat doit fournir des résultats concrets à l’Assemblée générale et, à travers elle, aux donateurs.
14. Le Comité souhaitera donc peut-être approuver les deux priorités de financement et accepter comme contributions affectées les contributions volontaires supplémentaires versées au Fonds pour les activités relevant de ces priorités. En accord avec le donateur, le Secrétariat validerait le(s) pays bénéficiaire(s) en fonction des demandes des États membres, de la capacité de mise en œuvre de l’UNESCO sur place et, bien sûr, des priorités des donateurs. À cet égard, le Secrétariat souhaiterait également rappeler la Priorité globale Afrique de l’UNESCO figurant dans la Stratégie à moyen terme de l’UNESCO pour 2022 - 2029 ([41 C/4](https://unesdoc.unesco.org/ark%3A/48223/pf0000378083)), et pour laquelle un soutien financier est nécessaire. Dès lors qu’une contribution de cette nature serait versée entre deux sessions du Comité, le Secrétariat la ferait apparaître à l’ordre du jour de la session suivante pour informer ses membres des progrès accomplis et offrir une bonne visibilité aux pays donateurs.
15. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

**PROJET DE DÉCISION 16.COM 12**

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/21/16.COM/12,
2. Rappelant l’article 25.5 de la Convention et le chapitre II des directives opérationnelles,
3. Rappelant en outre ses décisions précédentes concernant les contributions volontaires supplémentaires au Fonds du patrimoine culturel immatériel, et plus particulièrement ses décisions [12.COM 6](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/6) et [14.COM 6](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/6),
4. Remercie tous les contributeurs qui ont généreusement soutenu la Convention et son Secrétariat par des contributions volontaires supplémentaires au Fonds du patrimoine culturel immatériel pour les projets en cours de mise en œuvre pendant la période quadriennal 2018-2021 à savoir l’Azerbaïdjan, la France, le Japon, le Koweït, la Lituanie, Monaco, les Pays-Bas, la Norvège, la Palestine, la République de Corée, la Slovaquie, l’Espagne (Generalitat de Catalunya), la Suisse, le Centre international d’information et de travail en réseau sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique (ICHCAP) et la Fondazione Museo del Violino Antonio Stradivari, ainsi que la République populaire de Chine pour son soutien en nature ;
5. Prend note que si les objectifs de mobilisation pour les deux priorités de financement n’ont pas été atteints en termes de contributions volontaires supplémentaires au Fonds du patrimoine culturel immatériel, la Convention a reçu un soutien important par le biais des fonds-en-dépôt et d’autres modalités affectées à des fins spécifiques et exprime sa reconnaissance à tous les contributeurs qui ont généreusement soutenu la Convention au cours de la période quadriennale 2018 - 2021 ;
6. Approuve les deux priorités de financement pour la période 2022 - 2025, à savoir le « renforcement des capacités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel par le biais d’approches multimodales et de contribution au développement durable » et la « sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans l’éducation formelle et non formelle », accepte les futures contributions volontaires supplémentaires versées pour soutenir les activités relevant de ces priorités et autorise le Secrétariat à les utiliser sans délai ;
7. Encourage les contributeurs potentiels à envisager la possibilité de soutenir la Convention, en particulier par le biais du Fonds pour le patrimoine culturel immatériel et du sous-fonds pour le renforcement des ressources humaines du Secrétariat, afin de permettre au Secrétariat de répondre positivement aux besoins exprimés par les États parties conformément aux deux priorités de financement ;
8. Encourage en outre le Secrétariat à poursuivre ses efforts pour mobiliser des fonds afin de soutenir la mise en œuvre de la Convention, en particulier pour les deux priorités de financement approuvées pour la période 2022 - 2025, et de renforcer les ressources humaines du Secrétariat ;
9. Demande au Secrétariat de lui rendre compte, lors de sa dix-septième session, de l’avancement réalisé dans la mise en œuvre de toute contribution volontaire supplémentaire qu’il aurait reçue depuis la seizième session.

**ANNEXE I**

**Contributions en espèces et en nature reçues à l’appui de la Convention 2003 entre**

**la quatorzième session du Comité (décembre 2019) et juin 2021[[3]](#footnote-3)**

**Contributions volontaires supplémentaires au Fonds du patrimoine culturel immatériel**

**Priorité 1 de financement. Renforcement des capacités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et de contribution au développement durable**

|  |  |
| --- | --- |
| Azerbaïdjan | 100 000,00 dollars des États-Unis |
| France | 271 445,00 dollars des États-Unis |
| Koweït | 65 000,00 dollars des États-Unis |
| Suisse | 100 000,00 dollars des États-Unis |

**Priorité 2 de financement. Sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans l’éducation formelle et non formelle**

|  |  |
| --- | --- |
| Pays-Bas[[4]](#footnote-4) | 111 000,00 dollars des États-Unis |
| ICHCAP | 180 000,00 dollars des États-Unis |

**Sous-fonds pour le renforcement des capacités humaines du Secrétariat**

|  |  |
| --- | --- |
| Lituanie | 2 600,44 dollars des États-Unis |
| Monaco | 11 737,10 dollars des États-Unis |
| Palestine | 262,00 dollars des États-Unis |
| Slovaquie | 23 196,59 dollars des États-Unis |
| Fondazione Museo del Violino Antonio Stradivari | 3 026,63 dollars des États-Unis |

**Prêts et détachements**

|  |  |
| --- | --- |
| Chine | 2 mois au niveau P-2 |
|  | 4 mois (stagiaire parrainé) |

**ANNEXE II**

**Priorité 1 de financement**

Renforcement des capacités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel par le biais d’approches multimodales et de contribution au développement durable

|  |  |
| --- | --- |
| **Portée géographique/pays bénéficiaire(s) :** | 25 pays dans toutes les régions, en donnant la priorité à l’Afrique et aux petits États insulaires en développement |
| **Durée (en mois) :** | 2022 - 2025 (48 mois) |
| **Nom et unité du/de la/des responsable(s) de projet :** | Tim Curtis, chef de l’Entité du patrimoine vivant et Secrétaire de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatérielSusanne Schnüttgen, chef de l’Unité de renforcement des capacités et politiques du patrimoine, Entité du patrimoine vivant |
| **Institution(s) partenaire(s) :** | Ministères chargés du patrimoine culturel immatériel et/ou autres organisations gouvernementales et non gouvernementales responsables du patrimoine culturel immatériel |
| **Estimation du budget total comprenant les coûts de soutien au programme :** | 5 millions de dollars des États-Unis |

Principe et objectif global

Fort d’une décennie d’expérience en matière de formation en présentiel, le programme mondial de renforcement des capacités fait désormais partie intégrante de la mise en œuvre de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel au niveau national. *« (...) le renforcement des capacités est au cœur de ce que l’UNESCO fait et devrait faire »,* souligne l’évaluation du Service d’évaluation et d’audit, 2021 (voir document [LHE/21/16.COM10](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM-10-FR.docx)). L’émergence de la crise du COVID-19 et les restrictions qui y sont liées ont clairement montré que le programme de renforcement des capacités devait s’adapter, en recherchant des moyens créatifs et innovants pour exécuter le programme dans un environnement en ligne. Le programme a piloté avec succès de nouveaux formats d’exécution en ligne et hybrides. En s’appuyant sur ces enseignements, le programme fait actuellement l’objet d’une réorientation afin d’inclure une approche d’exécution multimodale, offrant ainsi des possibilités pour étendre la portée du programme à de nouveaux publics et exploiter une pédagogie innovante, tout en assurant sa rentabilité ([LHE/20/8.GA/7 Rev.)](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-20-8.GA-7_Rev.-FR.docx).

© Philippe Bordas / UNESCO

***Avancement et réalisations***

Le programme a continué à traiter les actions essentielles de sauvegarde du patrimoine vivant tout en avançant dans le traitement des nouveaux besoins de formation. Une approche spécifique de renforcement des capacités a été élaborée pour le déploiement du mécanisme réformé de soumission des rapports périodiques, et mise en œuvre dans le premier cycle régional de soumission des rapports (Amérique latine et Caraïbes, Europe). Concernant le champ thématique, le programme a affiné et a piloté des approches de formation dans divers domaines.

|  |  |
| --- | --- |
| **Actions principales** | **Domaines thématiques à ce jour** |
| * mise en œuvre de la Convention
* réalisation d’un inventaire par les communautés.
* plans de sauvegarde
* inscriptions et assistance internationale
* cadre global de résultats & rapports périodiques associés
 | * éducation
* développement durable
* genre
* urgences
* contextes urbains
 |

Au cours des quatre dernières années, le programme a atteint plus de 120 pays et permis de former plus de 2 400 personnes issues du gouvernement, de la société civile et des communautés. Les premières informations des rapports et des évaluations de projets suggèrent que le renforcement des capacités dans ces domaines ainsi que les services consultatifs fournis pour l’analyse et la révision des politiques contribuent effectivement à la mise en place de l’environnement professionnel et institutionnel nécessaire pour soutenir les groupes et les communautés dans leurs efforts de transmission et de recréation du PCI.

***Défis et voies à suivre***

Si l’évaluation 2021 de l’IOS a encore confirmé le caractère central du programme mondial de renforcement des capacités pour la mise en œuvre de la Convention, le contexte et les conditions de mise en œuvre du programme évoluent. La demande croissante et continue de services de renforcement des capacités s’exprime individuellement par les États membres[[5]](#footnote-5) et par différents groupes de parties prenantes, tels que les organisations non gouvernementales, les universités et les centres culturels. La demande dépasse la capacité d’exécution du programme, qui a du reste vu une baisse de son financement. C’est pourquoi il est impératif de développer et de maintenir la collaboration, ainsi que de créer de nouveaux partenariats avec divers acteurs, notamment les centres de catégorie 2, les agences de développement, les institutions du patrimoine, les universités et les chaires universitaires de l’UNESCO.

|  |
| --- |
| **Nouveaux domaines de programme potentiels**  |
| * commercialisation du PCI
* changement climatique
* tourisme durable
* inscriptions dans le cadre du mécanisme d’inscription réformé
* assistance internationale
* autres
 |

La réorientation stratégique en cours du Programme exploitera les possibilités et les atouts de la formation en ligne et en présentiel (modalités mixtes, hybrides et en ligne) afin de répondre à l’évolution de la demande. Dans le même temps, le Programme renforcera le réseau de facilitateurs pour élargir sa portée géographique et l’expertise thématique en exploitant les nouvelles technologies et les plateformes de médias sociaux. Le déploiement du mécanisme réformé de soumission des rapports périodiques offrira de nouvelles opportunités de développement de réseaux nationaux de formateurs (ou de mécanismes équivalents) afin de renforcer et soutenir le renforcement des capacités dans les pays. La formation au cadre global de résultats de la Convention et aux rapports périodiques associés continuera de bénéficier d’une priorité élevée.

Concernant le niveau thématique, le Programme continuera à déployer le renforcement des capacités liées aux urgences, au PCI dans les contextes urbains, à l’éducation, au genre et au développement durable, tout en s’intéressant à de nouveaux domaines. Il répondra également aux besoins de renforcement des capacités résultant de l’évolution de la Convention.

Ce programme doit se traduire par une collaboration étroite entre les institutions gouvernementales et non gouvernementales, les universités et les communautés dans un nombre croissant de pays afin de garantir que ces dernières recréent, préservent et transmettent de façon durable leur patrimoine vivant aux générations suivantes, conformément aux principes de la Convention. De plus, le Programme vise à renforcer la reconnaissance du PCI dans le développement durable et à contribuer à l’Agenda 2030[[6]](#footnote-6) et à d’autres agendas de développement régionaux ou mondiaux convenus au niveau international, tels que l’Agenda 2063 de l’Union africaine : l’Afrique que nous voulons, l’Accord de Paris sur le changement climatique, entre autres.

Résumé des résultats et réalisations

|  |
| --- |
| **Résultat N° 1 :** Les pays intègrent la sauvegarde du PCI dans leurs plans, politiques et programmes, en utilisant le cadre global de résultats de la Convention de 2003 et en appliquant une approche inclusive et sensible au genre[[7]](#footnote-7) |
| **Réalisation N° 1.1 :** Assistance technique pour l’élaboration de politiques et de programmes, y compris l’intégration de la sauvegarde du PCI aux programmes nationaux de développement. |
| **Réalisation n° 1.2 :** Renforcement des capacités pour l’élaboration de politiques et de lois relatives au PCI. |
| **Résultat N° 2 :** Les pays s’appuient sur les organes et institutions compétents et sur des réseaux au niveau national pour aider à pérenniser et transmettre le PCI. |
| **Réalisation N° 2.1 :** Renforcement des capacités des organismes et institutions compétents pour la sauvegarde du PCI. |
| **Réalisation n° 2.2 :** Réseau national de formateurs (ou mécanisme équivalent) et réseaux universitaires lancés ou renforcés pour répondre aux besoins de renforcement des capacités aux niveaux national et décentralisé.  |
| **Résultat N° 3 :** Les pays définissent ou revoient un cadre et une méthodologie d’inventaire inclusif, respectueux de la diversité du PCI et de ses praticiens et soutenant la sauvegarde par les communautés, groupes et individus concernés. |
| **Réalisation N° 3.1 :** Renforcement des connaissances et savoir-faire pratiques locaux pour l’inventaire communautaire, en suivant une approche inclusive et sensible au genre. |
| **Résultat N° 4 :** Les pays affectent des ressources humaines renforcées à la sauvegarde du PCI, dans différents domaines, contribuant ainsi au développement durable. |
| **Réalisation N° 4.1 :** Renforcement des capacités et des compétences des communautés, des groupes et des individus pour élaborer des plans de sauvegarde du PCI. |
| **Réalisation N° 4.1 :** Renforcement des capacités des acteurs de la culture et d’autres secteurs pour sauvegarder le PCIdans des domaines thématiques tels que les urgences, l’éducation, le contexte urbain, en répondant aux besoins des pays. |
| **Résultat N° 5 :** Les pays participent activement aux mécanismes de coopération internationale de la Convention, notamment au mécanisme d’Assistance Internationale le cas échéant. |
| **Réalisation N° 5.1 :** Renforcement des capacités de participation aux mécanismes internationaux de la Convention, notamment à la préparation des demandes d’assistance internationale et/ou des inscriptions dans le cadre du mécanisme d’inscription réformé. |
| **Résultat N° 6 :** Les pays utilisent le cadre global de résultats pour la mise en œuvre de la Convention de 2003 dans leurs activités de suivi et de rapport. |
| **Réalisation N° 6.1 :** Développement des capacités de réalisation de rapports basés sur les résultats des pays, communautés, groupes, individus et autres institutions liées au PCI. |
| **Réalisation n° 6.2 :** Renforcement de la connaissance des synergies et de la collaboration intersectoriellespour la sauvegarde du PCI. |

Stratégie de mise en œuvre

Le renforcement des capacités est piloté par le réseau de bureaux hors-siège de l’UNESCO, en collaboration avec les partenaires nationaux et avec le soutien technique de l’Entité du patrimoine vivant. L’approche multimodale de l’exécution du programme permettra à l’UNESCO de proposer différentes options d’exécution aux États parties (hybride, en présentiel, en ligne), en tenant compte du contexte, des considérations pédagogiques, de la faisabilité et de la rentabilité. Les États disposent d’un ensemble diversifié d’interventions conçues en fonction des besoins de chaque État.

L’assistance technique s’appuiera sur le contenu et les supports préparés par l’UNESCO dans le cadre de son programme de renforcement des capacités. L’UNESCO a développé du matériel de formation et des outils d’orientation sur une série de sujets, allant des actions principales de la Convention à différents domaines thématiques. Les documents utilisés pour le présentiel sont disponibles en ligne et sont en cours de conversion pour l’approche multimodale du programme. La traduction des supports en langues locales sera intégrée au projet du pays pour faciliter la localisation du programme si nécessaire. Les services de formation et de conseil sont fournis par le réseau dynamique et en pleine expansion du Programme, composé de 140 facilitateurs (novembre 2021) formés pour dispenser sur demande des services de renforcement des capacités dans le domaine du PCI, tout en créant des synergies avec l’expertise et les réseaux nationaux.

Le Programme prévoit d’établir des liens avec les stratégies nationales de développement, les processus du plan-cadre des Nations Unies pour le développement durable et les bilans communs de pays (BCP) dans le cadre de l’élaboration de politiques afin de créer un environnement propice à la sauvegarde du PCI et d’exploiter pleinement son potentiel de développement durable. Une attention particulière sera portée à l’égalité entre tous les genres dans le cadre d’une approche inclusive.

Parties prenantes, bénéficiaires et partenaires

Les bénéficiaires sont les différents acteurs participant à la prise de décisions, à l’administration et aux aspects pratiques liés à la sauvegarde du PCI du secteur de la culture et des autres secteurs. Les principaux bénéficiaires du volet politique du Programme sont les fonctionnaires des ministères de la culture et des autres ministères souhaitant intégrer la sauvegarde du PCI à leur travail. La formation et les conseils peuvent aussi s’adresser aux instituts compétents, ONG, universités et représentants communautaires. Les principaux bénéficiaires des activités d’inventaire et de sauvegarde communautaires sont les intervenants de terrain et les groupes et communautés concernés, notamment les jeunes.

La Convention reconnaît le rôle central des communautés dans la sauvegarde de leur PCI. Par conséquent, toutes les activités réalisées dans le cadre de ce Programme seront conformes aux principes éthiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de la Convention et seront soumises au consentement libre, préalable et éclairé des communautés concernées[[8]](#footnote-8). Le programme suivra une approche inclusive pour assurer la plus large participation possible des parties prenantes à la conception et à la mise en œuvre des activités de sauvegarde.

Analyse des risques, durabilité et stratégie de sortie

Ce programme a été conçu afin d’optimiser sa durabilité et son effet multiplicateur. En utilisant une approche basée sur les besoins, il vise à créer dans chaque pays bénéficiaire un niveau critique de capacité nationale, à la fois dans les institutions gouvernementales et parmi les acteurs clés des communautés, de la société civile, des universités, des institutions du patrimoine, constituant ainsi une base durable pour la sauvegarde du PCI. Le Programme de renforcement des capacités inclut la mise en place de réseaux nationaux de formateurs (ou de mécanismes équivalents) ou le renforcement de partenariats avec des organismes et institutions existants, qui peuvent répliquer le renforcement des capacités en s’appuyant sur une expertise interne, générée et renforcée par le Programme.

Le programme vise à renforcer au sein des pays les relations au niveau institutionnel par l’identification de partenaires institutionnels appropriés. En mobilisant des parties prenantes du secteur de la culture et d’autres domaines du développement, le Programme facilite l’intégration de dispositions de sauvegarde du PCI à des stratégies et programmes plus larges de développement, ce qui contribue à pérenniser le PCI et à en tirer parti pour le bien-être des communautés et des sociétés.

**Priorité 2 de financement**

Sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans l’éducation formelle et non formelle

|  |  |
| --- | --- |
| **Portée géographique/pays bénéficiaire(s) :** | Programme mondial avec des projets pays dans toutes les régions, notamment en Afrique |
| **Durée (en mois) :** | 2022 - 2025 (48 mois) |
| **Nom, unité et coordonnées du/des responsable(s) de projets :** | Tim Curtis, chef de la Section de l’Entité du patrimoine vivant et Secrétaire de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*Des collègues du secteur de l’éducation participeront à tous les stades des projets, de la conception à l’évaluation*  |
| **Institution(s) partenaire(s) :** | Ministères de la culture et de l’éducation, institutions culturelles et éducatives concernées, centres de catégorie 2, instituts et bureaux de l’UNESCO pour l’éducation  |
| **Estimation du budget total comprenant les coûts de soutien au programme :** | 3,5 millions de dollars des États-Unis |

Principe et objectif global

L’intégration du patrimoine vivant dans l’éducation formelle et non formelle peut prendre de multiples formes, comme l’établit l’éventail de projets mis en œuvre depuis le lancement de ce programme à la fin de 2017. Selon le Service d’évaluation et d’audit (IOS) de l’UNESCO, en 2021, « les projets ont commencé à montrer toute la valeur de l’intégration du patrimoine vivant dans les contextes éducatifs » (voir les documents [LHE/21/16.COM/10](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM-10-FR.docx) et [LHE/21/16.COM/INF.10](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM-INF.10-FR.docx)). L’évaluation souligne que les partenariats établis entre les communautés, les détenteurs de la culture du PCI et les écoles sont peut-être l’une des « caractéristiques les plus gratifiantes » des projets menés jusqu’à présent.  Toutefois, pour aller plus loin, le programme doit maintenant « prendre de l’envergure » pour garantir que les projets ne restent pas isolés, mais que les leçons apprises éclairent les politiques éducatives et s’ancrent fermement dans les systèmes éducatifs. Une approche interministérielle solide entre les secteurs de la culture et de l’éducation est indispensable pour renforcer efficacement la « transmission par l’éducation formelle et non formelle » en tant que mesure de sauvegarde et pour améliorer le respect et la reconnaissance de ce patrimoine culturel vivant (articles 2 et 14 de la Convention), tout en contribuant à une éducation pertinente de qualité. Le Cadre global de résultats de la Convention comprend trois indicateurs associés à l’éducation et un indicateur associé aux politiques éducatives. Ce sont ces indicateurs qui guident la logique d’intervention de ce programme.

Le patrimoine vivant est un fondement de l’apprentissage. Il peut offrir pour les programmes éducatifs un contenu, des significations, des pédagogies et un langage spécifiques au contexte. En ancrant le processus d’apprentissage dans sa propre culture et en générant des possibilités d’élargissement et de transformation des expériences existantes, le patrimoine culturel immatériel agit comme un levier qui augmente la pertinence de l’éducation et améliore les résultats d’apprentissage, tout en favorisant le respect mutuel et l’appréciation de la diversité. En outre, le patrimoine culturel immatériel permet de relier les systèmes éducatifs à la communauté locale et vice-versa, en reconnaissant le rôle des communautés dans les processus d’enseignement et d’apprentissage. À cet égard, le patrimoine culturel immatériel constitue une ressource indispensable et extrêmement riche pour atteindre l’ODD 4, notamment la cible 4.7 qui met l’accent sur l’apprentissage de « l’appréciation de la diversité culturelle » et de « la compréhension du rôle de la culture dans le développement », ainsi que sur l’éducation au développement durable et à la citoyenneté mondiale.

***Avancement et réalisations***

La première phase de mise en œuvre du Programme (2018 à 2021) portait essentiellement sur la fourniture d’un soutien technique aux États membres pour concevoir et mettre en œuvre un large éventail de projets visant à développer et à tester des méthodes et des outils permettant d’intégrer le patrimoine vivant dans les programmes éducatifs. Un soutien technique a été fourni pour sensibiliser au rôle important que l’éducation peut jouer dans la sauvegarde du patrimoine vivant, et pour favoriser la collaboration intersectorielle au niveau national. De plus, l’UNESCO a développé une [plate-forme d’informations](https://ich.unesco.org/fr/resources-education) pour le partage des connaissances et élaboré un cours en ligne dédié de formation des formateurs, adapté au rythme des instructeurs et qui a permis de créer un réseau d’apprentissage de personnes ressources sur le patrimoine vivant et l’éducation, qui peut sur demande proposer des services de formation et de conseil dans ce nouveau domaine de travail.

Un résultat important de ce travail est que l’on comprend mieux désormais le rôle du patrimoine vivant et son importance pour la réalisation de l’ODD 4 d’une éducation de qualité. En outre, selon l’évaluation de l’IOS, les projets entrepris dans ce domaine ont donné lieu à au moins six résultats, en particulier une sensibilisation accrue et un plus grand respect du PCI parmi les jeunes et la communauté au sens large. Ils montrent aussi l’importance du PCI en tant que vecteur de l’identité, de la fierté et de l’appréciation de la diversité culturelle. Les enseignants participants ont développé leurs capacités et leur confiance pour intégrer le PCI dans leur pratique d’enseignement. Dans certains pays, le programme a aussi généré davantage de possibilités pour poursuivre l’étude du PCI à un niveau postbac. En outre, l’évaluation de l’IOS a reconnu les progrès réalisés dans la consolidation et le partage des connaissances dans ce domaine intersectoriel et l’établissement d’une collaboration initiale entre les gouvernements et les parties prenantes telles que les communautés, les ONG, les institutions du patrimoine culturel, entre autres, afin de soutenir ce travail.

***Défis et impact escompté***

Toutefois, l’évaluation de l’IOS a souligné que si certains progrès ont été réalisés par le biais de projets, ceux-ci ont tendance à être isolés et locaux. Recadrer le programme et passer à une approche plus stratégique mettant l’accent sur les systèmes éducatifs est indispensable pour favoriser un changement pédagogique et intégrer efficacement les résultats dans le discours national et faire progresser l’Agenda 2030 par l’éducation et la culture. Il va de soi qu’en de nombreux endroits, les systèmes éducatifs ne considèrent pas le rôle essentiel qu’ils peuvent jouer dans le processus de sauvegarde du patrimoine vivant et n’exploitent pas non plus son potentiel pour améliorer la qualité et la pertinence de l’éducation.

Sur la base de l’évaluation et des enseignements tirés des travaux de fond menés dans des domaines connexes, tels que l’éducation interculturelle, l’éducation des populations autochtones, l’éducation au développement durable, entre autres, l’UNESCO concentrera ses efforts sur l’élargissement et le renforcement du Programme intersectoriel afin d’en accroître l’impact et la durabilité.

Le Programme vise à garantir à plus long terme que le patrimoine vivant est valorisé et sauvegardé en tant que partie intégrante d’une éducation transformatrice de qualité dans un plus grand nombre de systèmes éducatifs nationaux et par le biais d’une collaboration avec les porteurs, contribuant ainsi au bien-être, à la créativité et à la dignité des apprenants et de leurs communautés, ainsi qu’à la réalisation des ODD, en particulier de l’ODD 4. Les résultats et les réalisations ci-après concernent tous les niveaux d’enseignement, de la petite enfance à l’enseignement supérieur, et constituent la feuille de route permettant au final d’atteindre l’impact escompté.

La logique d’intervention reflétée dans le tableau ci-après s’inspire de la théorie du changement proposée pour ce programme dans l’évaluation de l’IOS. Elle est en harmonie avec le cadre global de résultats de la Convention.

Résumé de l’impact, des résultats et des réalisations

|  |
| --- |
| **Impact :** Le patrimoine vivant est apprécié et sauvegardé en tant que partie intégrante d’une éducation transformatrice de qualité dans un nombre croissant de systèmes éducatifs nationaux et grâce à la collaboration avec les porteurs, contribuant ainsi au bien-être, à la créativité et à la dignité des apprenants et de leurs communautés et à la réalisation des ODD, notamment de l’ODD 4. |
| **Résultat N° 1 :** Les pays soutiennent le travail de changement pédagogique visant à introduire le patrimoine vivant des apprenants dans l’éducation formelle et non formelle, ce qui implique une méthodologie transformatrice et l’identification du patrimoine vivant, en les reliant pour atteindre des objectifs d’apprentissage conformes aux cibles spécifiques de l’ODD 4. |
| **Réalisation N°1.1 :** Élaboration, renforcement et mise en œuvre de méthodes et d’outils d’évaluation pour l’intégration du patrimoine culturel immatériel dans l’éducation formelle, non formelle et supérieure, y compris l’enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP). ’ |
| **Résultat N° 2 :** Les pays utilisent le renforcement des capacités humaines et institutionnelles pour inclure des approches visant à intégrer le patrimoine vivant et sa sauvegarde dans l’éducation, dans les programmes de formation des enseignants et les programmes de formation des prestataires de l’éducation non formelle. |
| **Réalisation N°2.1 :** Soutien technique fourni par le biais du renforcement des capacités des enseignants, des éducateurs, des formateurs d’enseignants et des professionnels de la culture et de l’éducation. |
| **Résultat N° 3 :** Les pays intensifient leur action à l’interface entre sauvegarde du patrimoine vivant et éducation transformatrice par le biais d’une collaboration interministérielle, de l’élaboration de politiques et d’une révision des programmes scolaires, ancrant ainsi cette approche dans les systèmes éducatifs. |
| **Réalisation N°3.1 :** Lancement d’une coopération interministérielle et fourniture de conseils politiques pour créer un environnement institutionnel et des mécanismes de sauvegarde du patrimoine vivant dans l’éducation formelle et non formelle. |
| **Résultat N°4 :** Les pays participent à des plateformes de partage des connaissances et de mise en réseau et plaident pour l’intégration du patrimoine vivant dans l’éducation, dans des processus politiques régionaux et internationaux pertinents. |
| **Réalisation N°4.1 :** Accès à l’expertise à la jonction entre patrimoine vivant et éducation, ainsi qu’à des plateformes de partage des connaissances et de mise en réseau. |
| **Réalisation N°4.2 :** Les recommandations en matière de politique éducative sur l’intégration du patrimoine culturel immatériel pour améliorer la qualité et la pertinence de l’enseignement sont diffusées dans les processus politiques régionaux et internationaux pertinents. |

Stratégie de mise en œuvre

La stratégie de mise en œuvre du Programme exige une approche combinée, comportant une collaboration interministérielle à tous les niveaux et des initiatives ascendantes. Elle a été conçue pour adapter l’action au niveau national, en combinant le développement méthodologique et le renforcement des capacités avec une collaboration interministérielle, une sensibilisation et l’élaboration de politiques plus conséquentes.

Le programme ne vise pas à réaliser en quatre ans tous les changements souhaités dans tous les pays participant au projet ; il propose plutôt une approche stratégique de ce travail de sauvegarde du patrimoine vivant dans l’éducation formelle et non formelle, dont la portée et l’échelle peuvent être adaptées au contexte de chaque pays. Les pays devront choisir l’orientation de leur action en termes de type d’éducation, à savoir formelle et non formelle, et de niveau d’éducation (de la petite enfance à l’enseignement supérieur), y compris la formation technique et professionnelle (EFTP). Ils pourront également choisir de se concentrer sur la formation des enseignants ou sur la réforme des programmes et l’élaboration de politiques. Si les quatre résultats suivent une logique séquentielle, ils sont fortement liés entre eux. La mise en œuvre peut donc se faire soit de façon séquentielle dans le temps, soit en parallèle.

Pour favoriser l’ancrage institutionnel et la durabilité des processus, deux approches transversales seront envisagées à tous les niveaux de la mise en œuvre : 1) une collaboration et une coordination intersectorielles par le biais de groupes de travail et d’une coopération interministérielle et 2) des stratégies adaptées au contexte et impliquant les porteurs de la communauté depuis la mise en œuvre d’activités pilotes et le renforcement des capacités jusqu’à l’élaboration de recommandations de politiques et la mise en place de mécanismes intersectoriels et interinstitutionnels. Une attention particulière sera également portée à l’implication juste et équitable de tous les secteurs et de toutes les strates de la société, y compris des peuples autochtones, des migrants, des immigrants, des réfugiés, des personnes d’âges différents, des personnes handicapées et des membres de groupes vulnérables dans toutes les activités. Une approche sensible au genre sera appliquée comme assurance d’une participation inclusive et comme approche pédagogique reflétant l’influence du genre dans ce travail en s’inspirant de la compréhension et des besoins de chaque contexte.

Les bureaux de l’UNESCO sur le terrain joueront un rôle moteur, en coopération avec leurs homologues nationaux, les instituts de l’UNESCO pour l’éducation, les centres de catégorie 2, et avec le soutien technique permanent de l’Entité du patrimoine vivant et des entités éducatives concernées au niveau des sièges.

Parties prenantes, bénéficiaires et partenaires

Les parties prenantes et les bénéficiaires sont les apprenants et les porteurs de la communauté ainsi que les acteurs de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (institutions pertinentes, ministères de la culture) et de l’enseignement (écoles, programmes éducatifs non formels, ministères de l’éducation, instituts de formation des enseignants et Réseau du système des écoles associées de l’UNESCO). Les principaux bénéficiaires des activités organisées dans les écoles et espaces d’apprentissage sont les élèves et les communautés concernées. Les bénéficiaires des activités complémentaires (formation des enseignants, analyse des politiques, formalisation et partage des informations) seront les programmes de formation des enseignants, les planificateurs et les décideurs. Le Secrétariat identifiera les États bénéficiaires en tenant compte des besoins et des capacités de mise en œuvre des États membres et de la capacité d’action de l’UNESCO dans chaque État membre. Les priorités régionales ou bilatérales des donateurs pourront également être prises en compte.

La Convention reconnaît le rôle essentiel des communautés dans la sauvegarde de leur patrimoine culturel immatériel. Toutes les activités réalisées dans le cadre de ce projet devront donc les impliquer et obtenir leur consentement libre, préalable et éclairé, tout en profitant de toutes les possibilités d’élargir la mobilisation.

Analyse des risques, durabilité et stratégie de sortie

À court terme, le Programme impliquera les États parties afin de renforcer leurs capacités de sauvegarde dans le cadre de l’éducation formelle et non formelle. Les pays pourront accéder à une expertise, des orientations et des expériences concrètes, qui aideront les acteurs et communautés concernés à faire leur travail/développer des projets plus importants. Les orientations pourront, le cas échéant, inclure des informations sur les demandes d’assistance internationale auprès du Fonds du patrimoine culturel immatériel.

Pour que le Programme soit couronné de succès, la collaboration intersectorielle entre l’Entité du patrimoine vivant et le secteur de l’Éducation sera également renforcée dans le cadre de l’initiative intersectorielle conjointe intitulée « L’éducation et la culture en action pour faire progresser les objectifs de développement durable ». Avant tout, et pour garantir une approche dialogique ascendante et descendante, il sera indispensable de veiller à ce que tous les acteurs aient accès aux moyens de consultation et de mise en œuvre, par exemple les jeunes, les dirigeants communautaires, les éducateurs et d’autres.

1. . Celle-ci inclut les projets qui sont placés sous le Résultat escompté 6 du 39 C/5 et/ou 40 C/5 « Patrimoine culturel immatériel identifié et sauvegardé par les États membres et les communautés, en particulier par la mise en œuvre effective de la Convention de 2003 » dans SISTER. Les projets qui ont été lancés, mis en œuvre ou terminés pendant la période sont considérés comme actifs aux fins de la présente section. Les contributions des donateurs peuvent avoir été partiellement ou entièrement reçues avant ou pendant la période considérée. [↑](#footnote-ref-1)
2. . Le bureau hors-siège de l'UNESCO - ou le Siège dans le cas d'activités mondiales - responsable de la mise en œuvre de chaque projet est indiqué entre parenthèses après le nom du donateur. [↑](#footnote-ref-2)
3. . Informations fournies par l'Entité du patrimoine vivant en complément du rapport financier publié par la Section de gestion des financements, Bureau de la planification stratégique. [↑](#footnote-ref-3)
4. . La contribution a été transférée à l'UNESCO en décembre 2019 et est donc incluse dans le rapport financier publié par la Section de gestion des financements, Bureau de la planification stratégique, au 31 décembre 2019, tel que présenté à la huitième session de l'Assemblée générale (voir l'annexe II(a) du document [LHE/20/8.GA/INF.7](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-20-8.GA-INF.7-FR.docx)). [↑](#footnote-ref-4)
5. 5. Consulter, par exemple, la décision de la quatorzième session du Comité intergouvernemental (Décision [14.COM 5.b](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/5.b)). [↑](#footnote-ref-5)
6. . Consulter le chapitre VI des directives opérationnelles, dans l’édition [2020](https://ich.unesco.org/doc/src/2003_Convention_Basic_Texts-_2020_version-FR.pdf) des textes fondamentaux de la Convention. [↑](#footnote-ref-6)
7. . Le terme « inclusif », « de manière inclusive » ou « sur une base inclusive » doivent être compris comme « inclusifs à l’égard de tous les secteurs et de toutes les strates de la société, y compris des peuples autochtones, des migrants, des immigrants, des réfugiés, des personnes d’âges et de genres différents, des personnes handicapées et des membres de groupes vulnérables » (cf. directives opérationnelles 174 et 194). [↑](#footnote-ref-7)
8. . Voir les [Principes éthiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.](https://ich.unesco.org/fr/ethique-et-pci-00866) [↑](#footnote-ref-8)